



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2022

N° B01_12_2022_14 - Autorisation de signature des avenants n°1 au lot n°1 Epicerie de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB) (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant 1 au lot 1 épicerie EPISAVEURS
- Avenant 1 au lot 1 épicerie PRO A PRO

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	5	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), FOUCHÉ Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUÉRY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURELL Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, THELLIER Odile

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Autorisation de signature des avenants n°1 au lot n°1 Epicerie de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB) (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant 1 au lot 1 épicerie EPISAVEURS
- Avenant 1 au lot 1 épicerie PRO A PRO

La communauté de communes a attribué l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2022) par délibération n°B09_12_2021_13.

L'accord-cadre a été conclu pour une durée de un an non reconductible.

Les deux entreprises attributaires du lot sont :

- EPISAVEURS Groupe POMONA, située ZAC de la Liodière n°2, 20-22 Rue de la Liodière, 37300 - JOUE LES TOURS ;
- METRO FSD France - PRO A PRO, située Rue Jean Baptiste Godin, 35590 SAINT GILLES.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de fournir des denrées alimentaires pour le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles relevant de sa compétence ;

Vu l'augmentation des dépenses dans le cadre de l'exécution du marché public, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du lot n°1 Epicerie. Le montant du lot passe de 79 300,00 € HT à 94 300,00 € HT, soit une augmentation de 15 000,00 € HT (+18,92%). Le montant total de l'accord-cadre passe de 388 695,00 € HT à 403 695,00 € HT (+3,86%) ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,*
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots."* ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la commande publique précisant que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer les avenants n°1 au lot n°1 Epicerie de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2022), conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET